pelés à servir sous les drapeaux seulement en temps de guerre, mais qui font, comme nous venons de le dire, leur éducation militaire, à certaines époques de l'année.

Dans le nouveau système comme dans l'ancien système, les élèves des séminaires destinés au sacerdoce et les élèves des lycées destinés au professorat, ont été exemptés de toute obligation militaire, en temps de paix et en temps de guerre, parce qu'on les a de nouveau considérés comme remplissant déjà un service public, une mission sociale.

La Chambre vient de modifier sur ce point, par un vote regrettable, la loi du 27 juillet 1872. Elle n'a pas entièrement supprimé cette double dispense, mais elle l'a entamée dans son principe, elle en a diminué les effets dans l'application.

Si le Sénat, ce qui est douteux, ratifie ce vote, les séminaristes commenceront leur noviciat de la vie pratique dans les casernes. Il en sera de même des universitaires. Mais, certainement, on jugera au Luxembourg qu'aucun grand intérêt, ni politique ni social, n'exige qu'une pareille modification soit apportée à une loi qui n'a que quelques années d'existence.

Ce n'est pas tout. Une proposition de loi de M. Laisant est actuellement inscrite à l'ordre du jour, au Palais-Bourbon, et arrivera au premier moment en discussion devant la Chambre, en séance publique. Cette proposition de loi tend à la suppression complète du volontariat, réduit la durée des années de service de cinq ans à trois ans, et détruit la distinction qui a été établie entre les deux portions du contingent.

C'est une refonte complète de tout le système militaire créé par l'Assemblée nationale, où certes il y avait plus de lumières qu'il n'y a actuellement dans la Chambre et où abondaient les hommes compétents et spéciaux, en état de connaître, d'apprécier et de résoudre avec autorité toutes les questions qui se rattachent à une bonne organisation de nos forces défensives nationales.

Quel est donc ce vent de folie qui souffle au Palais-Bourbon et qui inspire à la Chambre cette incurable manie de changement dont elle semble possédée ? Ce n'est pas l'esprit de réforme qui l'anime, car elle ne fait aucune des améliorations que le temps et l'expérience signalant à nos législateurs comme urgentes, comme nécessaires, ou au moins comme utiles et désirables. Ainsi la diminution des frais de justice.

Il est certainement dans notre législation des détails qui ne sont plus en harmonie avec le développement des intérêts et le progrès des mœurs. Il est aussi des institutions, qui seraient fécondes par leurs résultats pratiques, qu'on pourrait établir, comme la caisse obligatoire des retraites pour toutes les classes laborieuses qui arrivent à la vieillesse, sans atteindre à la fortune, ni même à l'aisance.

De ces réformes nécessaires, de ces institutions fondamentales, la Chambre n'a nul souci. Elle préfère épuiser tout ce qu'elle a d'énergie à démolir, pièce à pièce, l'édifice religieux de la France. Elle préfère consacrer tout ce qu'elle a de temps à faire de la fausse, de la très-fausse démocratie, pour flatter de mauvaises passions, comme M. Laisant.

La loi du 27 juillet 1872 que M. Laisant veut détruire, avant même qu'elle ait pu être expérimentée, avant qu'on en puisse apprécier les effets, qu'on en puisse connaître les résultats, est à coup sûr suffisamment démocratique. Elle a supprimé le remplacement qui seul créait une véritable facilité pour les riches de ne pas contribuer personnellement de la défense de la patrie.

Le volontariat n'a nullement ce caractère. Il est uniquement une facilité donnée aux travailleurs de toute catégorie, de continuer les études ou les stages qu'exige la carrière qu'ils embrassent, qu'elle soit libérale, industrielle, agricole ou publiques. Elle est une prime accordée au travail, elle n'est pas autre chose, puisqu'on ne l'obtient qu'après avoir prouvé que l'on possède suffisamment l'instruction militaire pour être en état de servir utilement son pays en temps de guerre, dans les rangs de l'armée active.

M. Laisant ne veut plus qu'un seul contingent, qui passerait tout entier trois ans sous les drapeaux, dans les casernes, dans des garnisons. Lorsqu'on écrit trois ans dans une loi militaire, il faut lire deux ans. Serait-ce suffisant ? Les hommes spéciaux et compétents ne le croient pas. Dans tous les cas, où est l'utilité de changer la loi du 27 juillet 1872, qui commence à peine à fonctionner régulièrement, avant qu'elle ait donné tout ce qu'elle peut donner. Que l'on attende au moins, avant de réduire de cinq ans à trois la durée du service militaire, d'être certain qu'on a déjà eu raison de l'abaisser de sept ans à cinq ans.

CONTRADICTIONS.

On a pu lire dans le *Peuple français*, à un jour de distance, les deux appréciations suivantes de l'éloquence de M. Gambetta à Cahors.

Voici la première :

On sent, à première lecture, que ce discours aux Caducéens a été réfléchi, que les termes ont été pesés et que l'orateur n'a dit que ce qu'il voulait dire.

Son œuvre ne présente aucun des caractères de l'improvisation.

On y constate une constante possession de soi-même, qui contraste avec les anciennes manifestations oratoires de M. Gambetta, *et il faudrait un véritable parti-pris de critique pour contester que ce discours soit à la fois habile et très-politique.*

Voici la seconde :

M. Gambetta a encore parlé, à la distribution des récompenses, aux exposants de Cahors et, franchement, *il a perdu une belle occasion de se taire.*

Rien de plus plat que cette harangue destinée à enguirlander les paysans de Quercy. *Forme et fond se valent et ce n'est pas beaucoup dire.*

Il s'est dit partisan du dégrèvement sans l'être, et il a eu sur cette importante question un langage *énigmatique et absolument incompréhensible.* On sent que, *sur le terrain économique,* M. Gambetta n'est pas chez lui.

Cette partie du discours de l'orateur de Cahors *est un pur chef-d'œuvre de prudhommie charlatanesque.*

Entre ces deux appréciations, qui reflètent sans doute l'état d'esprit des inspirateurs du *Peuple français*, les lecteurs de ce journal doivent être singulièrement perplexes.

C'est le cas de dire avec le poète, au grand parti national.

Devine, si tu peux, et choisis, si tu l'oses !

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 3 juin

LA SÉANCE

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de M. Léon Say.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

Le Sénat reprend la suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

DISCOURS DE M. CHESNELONG

M. Chesnelong. L'honorable M. Corbon me permettra de lui dire que je l'ai écouté hier avec une grande tristesse ; je le sais sincère et loyal, mais j'ai été étonné de la profondeur de ses préjugés. Il a dit que l'Eglise n'honore pas le travail.

M. Corbon : Je n'ai pas dit cela.

M. Chesnelong : Il a donc oublié que le Christ, quand il passa sur la terre, était ouvrier, fils d'ouvrier, et que la condition d'ouvrier, si abaissée jusque-là s'est relevée à un rang d'où elle n'est plus descendue.

Il a oublié l'œuvre de défrichement des moines du moyen âge ; l'œuvre des grands savants, des grands philosophes, des grands artistes, que l'Eglise a produits, des Bénédictins, des Franciscains, des Jésuites ; il a oublié cette civilisation que l'Eglise a enfantée par le travail et à qui nous devons nos richesses intellectuelles.

Mais l'Eglise, dit qu'il y a autre chose : c'est le travail, produit de la vertu, faisant disparaître l'égoïsme humain, arrivant aux sommets; alors c'est la sainteté, et l'Eglise lui donne les respects des hommes. Vous trouverez peut-être, M. Corbon, qu'il y a la quelque grandeur! Suivant vous, la morale catholique est insuffisante parce qu'elle met le pardon à coté de la faute ; vous lui opposez la morale moderne et vous prétendez être un spiritualiste.

L'auteur du *Devoir*, qui m'écoute, n'a certainement pas reconnu la doctrine spiritualiste qui est la sienne, dans les lambeaux défigurés que vous avez apportés ici. Vous avez aussi maltraité l'histoire de l'Eglise, mettant à son actif le développement de l'architecture et à son passif l'écrasement de l'esprit humain. Vous avez laissé aussi de côté le rôle qu'elle a joué après la chute de l'empire romain, et ce développement de civilisation exceptonnel auquel M. Guizot a rendu hommage. Vous passez sur les grandes époques de l'Eglise et de la Monarchie. Vous arrivez à ce dix-huitième siecle, qui a commencé par le rire et qui a fini par le sang. Gardons nos responsabilités à vous les ruines, à nous les relèvements. J'ai répondu à M. Corbon. J'arrive au projet de loi en discussion.

Le projet tend à exclure la religion de l'enseignement et à rendre obligatoire la fréquentation d'une Ecole d'Etat. On veut déchristianiser le pays. Le projet frappe à la fois la religion et la liberté. On tend à imposer la laïcité par l'obligation.

On veut, sous prétexte d'assurer la liberté de conscience, rendre l'école neutre et en chasser la religion ; à mon avis, avec ce système, les écoles seront irréligieuses, les familles seront opprimées. Non, Messieurs ce n'est pas là de la neutralité.

L'orateur cite l'opinion que M. Guizot a formulée dans ses Mémoires, opinion qui se résume ainsi : « La religion ne doit pas être chassée de l'école, car ce serait la chasser de l'âme de l'enfant. » Le système qu'on veut suivre n'est pas un système de neutralité. Il y aura une heure où on arrivera à affirmer l'irréligion.

Dans l'école laïque, par cela seul qu'elle ne sera pas une école religieuse, sera une école antichrétienne.

L'orateur conteste l'utilité pour l'enfant d'un enseignement même spiritualiste; mais d'ailleurs, qui garantit que cet enseignement spiritualiste sera professé ainsi que le souhaite M. le rapporteur ?

Ne sommes-nous pas en face d'un Etat sectaire ? Gardera-t-on, même, ce minimum de religion naturelle ? Non ! les écoles seront, un jour, des écoles sans Dieu ! Il est vrai que vous voulez enseigner la morale civique ; c'est une compensation insuffisante.

On cherchera sans doute à préparer de bons électeurs républicains. N'avons-nous pas vu dernièrement un élève de Cahors déclarer qu'on lui avait enseigné l'admiration d'un de nos contemporains ? Tout cela nous inquiète, et nous ne voyons nulle sécurité pour la foi dans vos écoles.

Heureusement que la foi chrétienne progresse toujours, et même ceux qui ne croyaient pas acceptent les consolations de la religion à leurs derniers moments.

Dans le dernier recensement, il n'y a eu que 85.000 citoyens qui se soient déclarés libres-penseurs.

Après avoir mis la conscience chrétienne vers la loi, par l'obligation, vous la tyrannisez. Qu'est-ce que l'obligation ? C'est la transformation du devoir du père d'instruire son enfant en obligation légale.

Le père de famille doit à son fils l'éducation encore plus que l'instruction ; mais en revanche il a le droit de choisir les maîtres à qui il veut confier son enfant, et si vous n'assurez pas l'exercice de ce droit, comment pouvez-vous établir une contrainte légale.

Dans un pays parfaitement uni, l'obligation pourrait se comprendre ; mais nous n'en sommes pas là, nous sommes profondément divisés: l'Etat fait la guerre à l'Eglise et aux familles chrétiennes sur le terrain de l'Enseignement.

Aujourd'hui vous supprimez le pacte établi par la loi de 1850, vous le supprimez au profit d'un enseignement sectaire. Si encore des écoles libres pouvaient se créer de toutes parts et rester vraiment indépendantes, l'obligation aurait encore bien des inconvénients, mais enfin on pourrait peut-être l'admettre ; mais nous sommes dans un pays où l'enseignement de l'Etat est tout puissant, où l'enseignement libre est traqué de toutes parts et soumis à cette juridiction disciplinaire que vous connaissez.

Personne n'a jamais défendu, personne n'osera jamais défendre le principe de l'école officielle obligatoire ; il s'agit donc de voir si, en fait, la loi n'établit pas cette école officielle obligatoire. M. le rapporteur nous renverra au texte de la loi qui permet l'instruction au foyer et l'instruction dans les écoles libres ; l'instruction au foyer, c'est un procédé qui ne peut convenir qu'aux riches. Votre argument est donc un manque de respect pour la pauvreté.

Dans les campagnes, c'est-à-dire dans les trois quarts du pays, l'école officielle sera la seule. Elle sera donc obligatoire. Je vous adjure comme citoyens, comme pères de famille, de réfléchir à l'iniquité d'une loi qui atteint deux grandes faiblesses : l'enfant et le pauvre.

Vous voulez développer l'instruction ; c'est un noble souci ; mais pour atteindre ce but il faut inspirer confiance aux familles et créer de bons maîtres. Dans la voie où vous êtes entrés vous arriverez seulement à baisser et à désorganiser l'enseignement. M. le rapporteur nous parle du sentiment public, où l'a-t-il vu ? Il nous parle d'un million de signatures, mais elles remontent à 1872 et il y en a eu un million en sens contraire aujourd'hui

Je rappellerai qu'en trois mois, nous avions même réuni 1,800,000 signatures contre le fameux article 7.

Non, la France n'est pas avec vous dans cette entreprise de déchristianisation; vous l'avez mal comprise.

Je me résume : vos écoles officielles seront des écoles sans Dieu, et en même temps elles seront obligatoires.

Quand je songe à ce que deviendrait la France sous l'influence de ces doctrines, quand je songe à cette jeunesse française si pleine d'élan qui peut devenir ainsi une jeunesse sans foi, incapable d'atteindre les grands sommets de l'idéal, je me sens saisi d'une profonde tristesse et je dis aux auteurs de la loi : il faut que la France cesse d'être la France, ou que vous cessiez de la dominer.

(L'orateur, retournant à sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. Waddington dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet sur la loi électorale.

Il donne lecture de son rapport.

Le rapporteur dit qu'il faut d'abord examiner quels sont les droits du Sénat en cette matière.

On a dit que le Sénat ne pouvait créer un conflit sur ce sujet. Admettre cette théorie ce serait proclamer l'effacement absolu du Sénat.

Le rapporteur dit que l'opinion publique ne s'est pas prononcée en faveur du scrutin de liste; dans les départements elle est restée froide en face de ce débat.

M. Hervé de Saisy : Attendez la majorité fera des petits.

M. Waddington résume les observations opposées par M. Millaud dans le sein de la commission à l'opinion de la majorité.

Il dit que le débat sur le scrutin de liste a partagé la Chambre des députés en deux fractions à peu près égales. S'il y a conflit, ce n'est pas au Sénat qu'il faut en attribuer la responsabilité ?

Le rapporteur examine la question au fond Il réfute les objections qui ont été faites contre le scrutin d'arrondissement. Il dit que la majorité de la commission craint que l'adoption du scrutin de liste n'ouvre la porte à un plébiscite sur un nom.

Le scrutin de liste sera trop souvent la carte forcée. Les campagnes ne seront que peu représentées dans les comités, et la liberté de l'électeur sera menacée.

Le scrutin uninominal assure plus de stabilité à la Chambre, plus de garanties contre les innovations imprudentes ; il reflète plus exactement l'image du pays.

Le rapporteur examine ensuite la proposition de loi au point de vue constitutionnel. Il pense que l'établissement du scrutin de liste détruirait l'égalité que la Constitution a établie entre les deux Chambres et amoindirait le rôle du Sénat, et il rappelle que M. Clémenceau, allant plus loin, disait que le vote du 19 mai avait pour résultat indiqué la suppression du Sénat.

Il ajoute que le rôle du Président de la République serait également amoindri, que l'on arriverait à une sorte de plébiscite, c'est-à-dire à la négation de la République.

Le Sénat, dit-il, ne consentira pas à un abaissement qui entraînerait bientôt sa disparition et compromettrait l'existence de la République.

La commission ayant reçu mandat de repousser la loi, n'a pas eu à entendre les auteurs des amendements. Elle a aussi refusé d'entendre le gouvernement, comme le demandait M. Millaud, parce que le gouvernement avait déclaré tout d'abord qu'il conserverait la neutralité.

En résumé, votre commission vous propose, à l'unanimité moins une voix, de rejeter la proposition de loi.

A droite : Quelle date fixe-t-on pour la discussion.

M. Waddington rapporteur : La commission m'a chargé de proposer de fixer la discussion à jeudi prochain.

Le Sénat décide que la discussion sera mise à l'ordre du jour de jeudi.

SUSPENSION DE LA SEANCE

La séance est suspendue à 4 heures.
Elle est reprise à 4 h. 10 minutes.
M. Batbie demande le renvoi de la discussion sur la loi de l'enseignement obligatoire à demain.
Le renvoi est prononcé.
Demain, à 2 heures, séance publique.
La séance est levée à 4 h. 15 minutes.

LETTRE DE PARIS

(*de notre correspondant particulier*)

Paris, le 3 juin 1881.

Bien que M. Jules Grévy, dans l'entretien qu'il a eu avant-hier avec M. Millaud ait insisté sur sa neutralité au sujet de la loi électorale, les opportunistes s'efforcent de représenter le président de la république comme favorable au scrutin de liste, à l'instar de MM. Devès et Labuze, qui, après avoir voté contre la proposition Bardoux, comptent aujourd'hui parmi ses partisans les plus résolus. M. Jules Grévy aurait retourné sa veste. C'est purement et simplement absurde, et l'assertion, comme toutes celles qui tendent à trop prouver, se retourne contre ses auteurs. Toutes les personnes qui ont ces jours derniers causé de la question avec le président de la république s'accordent pour constater qu'il est, comme les ministres, décidé à garder la neutralité, ce qui ne l'empêche pas d'avoir ses sympathies personnelles.

Il lui semble, comme il l'a dit dès le début et comme il l'a répété depuis, que le changement de loi électorale était prématurément soulevé parce que le pays ne le réclamait pas et qu'en tous cas il convenait de lui demander son opinion avant de remplacer un mode de scrutin par un autre. Certes, l'affaire valait la peine de figurer sur le programme des prochaines élections, et une fois le suffrage universel consulté, la réforme, si tant et qu'elle eût été approuvée par les électeurs, se fût faite dans des conditions bien autrement solennelles, bien autrement sûres qu'elle ne se ferait aujourd'hui. Voilà ce qu'a toujours déclaré M. Grévy

Et quand M. Millaud et les organes opportunistes crient aujourd'hui pardessus les toits que le président de la république proteste contre l'abus qu'on serait tenté de faire de son nom dans la conjoncture, ils n'apprennent rien à personne. Mais quoi qu'ils fassent, ils ne sauraient empêcher l'opinion dans les deux Chambres d'être convaincue qui si M. Jules Crévy eût été appelé, le 19 mai, à voter, il aurait fait partie de la minorité.

Et quand la *Paix* se prononce aujourd'hui dans le sens du rejet de la loi Bardoux, parce que ce rejet aurait pour conséquence de soumettre la question qui divise depuis quelques mois le parti républicain, à l'appréciation du peuple, qui ne pourrait savoir mauvais gré au Sénat de cette résolution, on est convaincu que tel est fond le sentiment de l'Elysée.

Aussi, quand l'opportunisme évoque la haute personnalité du président de la république en arguant favorablement de sa neutralité, il n'y a qu'à y perdre, car il force chacun à se souvenir de ce que pense et voudrait au fond de l'âme le chef de l'Etat.

Comme je vous le faisais prévoir avant-hier, les amendements vont se mettre au travers des conclusions du rapport de M. Waddington pour retarder autant que possible la solution finale. Cependant, à part ces amendements et malgré les tentatives pour désagréger les 117 de lundi dernier, il ne s'est rien passé jusqu'ici qui puisse faire croire que la majorité sénatoriale est entamée. Au contraire ! puisque la gauche sénatoriale, dans sa réunion de ce matin, a rejeté un amendement de M. H. Martin, tendant à entamer la résolution de la commission, et que celle-ci était déjà entrée dans cette voie en refusant d'examiner deux amendements que M. Labiche présentait au nom des bureaux des trois groupes de la gauche, par la raison que décidée à rejeter en bloc la loi Bardoux, elle n'avait pas à se préoccuper d'amendements.

Du reste, l'approbation qu'a rencontrée sur tous les bancs la lecture du rapport de M. Waddington, surtout ses allusions de la fin relatives à l'éventualité d'une dictature résultant du scrutin de liste, témoigne suffisamment que les sentiments de la majorité n'ont pas changé. Enfin, comme surcroît de preuve indiquant que M. Gambetta a cessé d'avoir la certitude de la victoire, c'est qu'il a réuni aujourd'hui ses amis à Ville-d'Avray, afin d'aviser à ce qu'il y aurait à faire dans le cas où la loi Bardoux serait rejetée purement et simplement au Luxembourg.

Il n'y avait pas seulement que les membres des commissions qui fussent cette après-midi au palais Bourbon, presque tous les députés s'y réunissaient, absolument comme si la Chambre eût tenu séance.

Les conversations portaient principalement sur les chances que pouvait avoir la loi Bardoux de passer au Luxembourg, si elle était débarrassée de son article 5. Il semblait généralement que, dans ce cas, la Chambre n'approuverait pas la modification, ce qui achèverait de compromettre le sort de la loi.

Cependant il est facile de voir, par l'attitude et le langage de la majorité, que les gauches sont beaucoup moins inquiètes que la veille du 19 mai. Alors elles savaient qu'il y allait pour elles de leur réélection en encourant la disgrâce du grand électeur, tandis qu'aujourd'hui le pis-aller étant le *statu quo* électoral, elles retombent sur leurs pieds, avec le scrutin d'arrondissement. Aussi ce sont les députés engagés par leurs actes dans l'affaire du scrutin de liste qui se démènent le plus.

A les voir gesticuler dans les couloirs à entendre leurs imprécations contre le Sénat, on dirait que s'en est fait, non pas seulement de la république, mais de la France, si les prochaines élections ne sont pas faites par le scrutin de liste.

A droite, on est plus calme et l'on serait tenté de croire que si le vote du 19 mai était à recommencer, nombre des membres conservateurs changeraient leurs bulletions blancs en bulletins bleus. Le langage du *Soleil* et celui du *Parlement*, qui plaident aujourd'hui les circonstances atténuantes au sujet du vote de leurs amis, est de nature à accréditer cette opinion.

Bulletin Economique

Par arrêté royal du 19 mars, la surtaye appliquée en Belgique aux correspondances internationales soumise à des frais de transit maritime spéciaux est supprimée.

BULLETIN DU TRAVAIL

D'importantes rentrées se sont opérées jeudi matin dans divers ateliers de charpentiers-menuisiers. On peut évaluer maintenant à 480 le nombre des grévistes. M. Facq, qui occupait 100 ouvriers, n'en a encore revu que 35 ; chez M. Rouzé, 43 ouvriers seulement ont repris le travail, sur 130 qu'il employait.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Demain, fête de la Pentecôte le *JOURNAL DE ROUBAIX* ne paraîtra pas.

Les journaux de Lille de ce matin publient une note rectificative, relative à un fait que nous avons rapporté d'après eux dans notre numéro du 26 mai dernier. Bien que cette note ne nous ait pas été communiquée par l'administration des tramways, nous nous faisons un devoir de la reproduire.

« Il résulte de l'entretien que la Compagnie des tramways a eu avec M. Félix Percq, et de l'enquête à laquelle il a été procédé, que le rapport publié dans les journaux de Lille, est erronné.

» M. Félix Percq a bien été rencontré par la machine n. 2, mais il était dans sa voiture et endormi, c'est ce qui fait qu'il n'a pas entendu le signal de la machine.

» Nous reconnaissons donc que M. Percq n'était qu'endormi dans sa voiture et regrettons que le le rapport l'ait présenté comme couché sur la voie.

M. David-Riquier, aqua-fortiste, vient d'obtenir une mention honorable au Salon, avec l'eau-forte du tableau de St-Didace, de notre concitoyen, M. J. J. Weerts.

Ce tableau est, en ce moment, en la possession de M. Alexandre Vinchon, de Roubaix.

Un obit solennel sera célébré lundi prochain, à 9 h. 1/2 en l'église St-Martin, pour le repos de M. Hippolyte Scotet, ancien organiste.

Les chœurs de St-Martin, accompagnés de nombreux amateurs, amis du défunt, exécuteront une messe solennelle et un *Pie Jesu* avec solo et chœurs de Niedermeyer.

Nominations ecclésiastiques. — M. Fosset, curé de Trith-St-Léger, ayant pour cause de santé demandé une paroisse moins populeuse, est transféré à Floyon.

M. Bernard, curé de St-Aubin, est transféré à Trith-St-Léger.

M. Wallez, vicaire à Lille, (St-Sauveur), est nommé curé de St-Aubin.

Nous rappelons que le concert offert par la *Musique municipale* de Wattrelos, à ses membres honoraires, a lieu aujourd'hui, dimanche, dans les jardins du Carrousel de cette commune.

Deux sociétés musicales de Roubaix, la *Grande Fanfare* et la société chorale, l'*Avenir*, se feront entendre dans ce concert, dont voici le programme :

MUSIQUE MUNICIPALE DE WATTRELOS

Allegro militaire, ***, *La Traviata*, fantaisie, Verdi. Thème varié pour clarinette, Mayseder. *La Fille du Régiment*, fantaisie, Donizetti. *Indommerlichi*, valse, Faust.

L'AVENIR

La cour des Miracles, chœur, Léo Delibes. *En Mer*, chœur, A. Salnis.

GRANDE FANFARE

La Confiance, ouverture, Van Moortele. Grande fantaisie sur les *Huguenots*, Meyerbeer. Marche de *Tannhauser*, Wagner. Fantaisie sur l'*Etoile du Nord*, Meyerbeer.

Une commission franco-belge vient d'être nommée à l'effet d'étudier les questions ayant rapport aux cours d'eau communs à la France et à la Belgique. Cette commission se réunira prochainement soit à Lille, soit à Bruxelles.

Plusieurs villes de la région organisent des fêtes de gymnastique pour des dates prochaines. Entre autres choses citons ; Arras, 5 juin ; — Saint-Omer, 26 juin ; — Seclin, 3 juillet ; — Cambrai, 15 août ; — Liége, 24 juillet.

M. Scrive-Wallaert, vice-président de la Commission des prisons, ancien administrateur des hospices et du Bureau de bienfaisance, bienfaiteur des pauvres de Lille, vient d'être nommé commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

On nous prie de reproduire la note suivante de la *Société d'horticulture* du Nord :

« La pétition, émanant de la société régionale d'horticulture du Nord, de la France et relative à la fondation d'une Ecole d'horticulture de l'Etat à Lille, vient d'être confiée à M. Pierre Legrand, l'honorable député qui a puissamment contribué à l'obtention de l'Ecole des arts et métiers à Lille. Nous espérons que les efforts des pétitionnaires seront couronnés de succès.

»Nous rappelons aux intéressés que la prochaine assemblée générale de la société régionale aura lieu au Palais-Rameau, le dimanche 5 juin courant, à cinq heures précises du soir.

»Conférence sur les bases de la culture par M. J. Van Hulle, professeur au jardin botanique de l'Etat, à Gand. »

Une suite aux brillantes courses militaires qui ont signalé le dernier concours hippique de Lille, doit avoir lieu aujourd'hui même aux environs de Saint-Omer.

Un *Rallye-Paper*, organisé par MM. les officiers qui ont pris part aux concours, se déroulera sur le terrain du champ de manœuvres du camp et dans les communes, aux sites accidentés des environs.

Nous lisons dans le *Courrier du Nord* :

D'un article de M. Ad. Terwangne, qui autrefois a habité notre ville, publie dans le journal le *Charbon*, sous ce titre : *Un souvenir au sujet des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais vers Paris et Rouen*, nous détachons ce passage :

« 1862, propriétaire dans l'Oise, nous nous livrions, *en amateur*, à des études d'économie agricole, industrielle et commerciale.

»Finalement, nous arrivâmes par l'analyse à une synthèse qui prit place dans une brochure de 70 pages, ayant pour titre :

» *Un canal de jonction entre la Somme, l'Oise et la Seine-Inférieure*, petit travail dont on nous sut gré et qui fut soumis à l'empereur à Compiègne, et à mon honorable ami M. Marmottan, le fondateur du beau charbonnage de Bruay C'était en vue de permettre un jour, aux charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais et aussi de la Belgique, de disputer aux Anglais les approvisionnements sur une grande échelle par l'économie des transports dans nos calculs et les tracés, et les économies de temps et d'argent étaient manifeste.

» Nous croyons et sans vanité, que notre travail, peut-être *incomplet*, a donné lieu à ce qui se passe en ce moment, concernant un grand canal du Nord à Paris. MM. Marmottan et de Marsilly ainsi que le *Journal des Mines* de cette époque, ont bien voulu reconnaître cette vérité et me féliciter de cette initiative. La question appartient maintenant à la science et au commerce de nos riches contrées. »

Il faut rendre à César ce qui appartient à César ; il faut féliciter M. Terwangue d'avoir le premier compris l'importance d'une grande voie navigable vers Paris.

On lit dans le *Mémorial de Lille* :

Ainsi que nous l'avons annoncé, une députation de dix membres de la corporation des cabaretiers s'est présentée chez M. Géry Legrand, maire de Lille.

Cette délégation a été parfaitement reçue et les délégués se sont retirés satisfaits.

Avec une grande affabilité, M. le maire les a prévenus qu'il connaissait le motif de leur visite et a prié ces Messieurs d'entrer dans quelques détails touchant la question de l'impôt projeté de 87 centimes par rondelle de bière.

M. Géry Legrand s'est parfaitement rendu à leurs justes raisons.

Il est donc plus que probable que cette nouvelle charge qui aurait été subie par les cabaretiers ne leur sera pas imposée.

Toujours le vitriol. Une couturière de Lille, nommée Elisa J..., entretenait depuis quelque temps des relations avec un cavalier du 19e chasseurs à cheval. Croyant qu'il voulait la délaisser pour courtiser la fille Marianne H..., elle attendit celle-ci hier soir, au coin de la rue des Trois-Couronnes, et la menaça de lui jeter le contenu d'une bouteille de vitriol qu'elle avait à la main.

Heureusement, un inspecteur de police se trouvait à proximité, il conduisit en lieu sûr la trop jalouse Elise.

Deux morts subites hier dans la soirée, à Lille.

Vers 7 heures et demie, le nommé Guillaume Casiez, âgé de 49 ans, employé chez M. Courbon, rue de la Vignette, est tombé mort en ouvrant la porte de sa maison, 220, rue de Paris.

Un peu plus tôt, vers 6 heures, le nommé Olivier, cabaretier, rue des Suaires, venait de s'asseoir à une table où se trouvait son gendre, qu'il se disposait à reconduire à la gare, quand il tomba raide mort en présence de plusieurs consommateurs terrifiés. Il était âgé de 47 ans.

— Neuville-en-Ferrain. — Un grave accident a eu lieu mardi dans cette commune. Un nommé Lercrysse, domestique chez M. Masure cultivateur, revenait des champs avec un de ses chariots à 3 roues, appelés banno, qui sont si peu dirigeables, sur lequel il laissa, ainsi qu'il en avait, paraît-il, l'habitude, monter une dizaine d'enfants. Il eut ensuite l'imprudence de mettre son cheval au trot et bientôt le chariot ayant donné contre une borne se renversa complètement sur les enfants. Lorsqu'on releva le lourd véhicule Quatre des pauvres petits enfants étaient là à peu près sans connaissance, un d'entr'eux, le nommé Vanroubaix, âgé de 7 ans, fils d'un cabaretier, avait la tête à peu près écrasée, il en est mort dans la soirée. Une petite fille, Deleroix, a l'épine dorsale brisée, les deux autres sont grièvement blessés, enfin ceux qui ont pu se relever seuls sont plus au moins contusionnés.

— Auchy-les-Hesdin. — Lundi matin, A. Leclercq, Louis Lagache, et Henri Toupet, prenaient du café chez le sieur Sellier-Roussel, cabaretier à Wail. A ce moment survint Alexandre Bouffiers, cantonnier, demandant pour lui et les trois consommateurs un demi-litre d'eau-de-vie.

L'alcool était à peine sur la table que ce malheureux, malgré les avis de ses amis s'abreuvait le tout. En se levant pour payer il tomba sur le comptoir. Il était mort. Il venait d'être frappé d'une congestion cérébrale.

ÉPHÉMÉRIDE

Samedi. — 4 Juin. — *Saint François Caracciole. Virgile.*

1530. — OUVERTURE DU COLLÈGE DE BOURGOGNE.

Ce collége a été fondé par Jeanne de Bourgogne, reine de France, comtesse d'Artois et Bourgogne, veuve de Philippe-le-Long. Cette princesse non contente d'avoir payé de ses deniers les frais d'installation de cette maison, vendit encore son hôtel pour assurer à cet établissement une rente nécessaire à l'entretien de vingt écoliers pauvres de Bourgogne.

État-Civil de Roubaix

Déclarations de naissances du 3 juin. — Jeanne Ouvry, rue des Ogiers, maison Dhallein, 56. — Joseph Derville, rue du Chemin de Fer, 20. — Théophile et Oscar Werdavainne, jumeaux, rue des Parveux, 46. — Céline Voideman, rue de Lens, fort Cordonnier, 14. — Georges Defrenne, rue Turgot, 85. — Victor Landrieux, rue des Longues-Haies, cour Capart, 4. — Charles Caplatte, rue de l'Alouette, fort Lepers, 2.

Déclarations de décès du 3 juin. — Scholastique Capart, 45 ans, ménagère, rue Philippe-le-Bon, 23. — Ernest Verhaeghe, 4 mois, rue Beaurewaert, 12. — Cécile Debouvrie, 1 mois, rue de Courtrai. — Paul-Deprez, 4 mois, rue Pellart, fort Mullier, cour Lefebvre, 27. — Hue, présenté sans vie, rue Barbieux, maison Boesut. — Emélie Parent, 49 ans, ménagère, rue Mazarin, cité Cavrois, 10. — Pierre Levesque, 36 ans, teinturier, Hôtel-Dieu.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille POISSEROUX-CAPART, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Scholastique CAPART, décédée à Roubaix le 3 juin 1881, à l'âge de 45 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le lundi 6 courant à 9 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les VIGILES seront chantées le dimanche 5, à 6 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Philippe-le-Bon, 23.

Les amis et connaissances de la famille DEWITTE-PINSARD, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Caroline VOET, veuve de Monsieur Antoine DEWITTE, décédée à Roubaix, le 4 juin 1881, dans sa 76e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la MESSE DE CONVOI, qui sera célébrée le lundi 6 juin, à 8 heures 1/2, aux VIGILES, qui seront chantées le même jour, à 6 heures du soir, et aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mardi 7 dudit mois, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Blanchemaille, 8.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 6 juin 1881, à 9 heures 3/4, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri DESCHEPPER, décédé à Roubaix, le 28 mai 1880, à l'âge de 27 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le mardi 7 juin 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Amand-Marie-Joseph PAUCHET, officier des douanes en retraite, époux de Dame Marie-Antoinette-Félicité GODIN, décédé à Roubaix, le 4 juin 1880, à l'âge de soixante-dix ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 7 juin 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie DUPIERS, décédée à Roubaix, le 4 mai 1881, dans sa soixante-dix-huitième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mercredi 8 juin 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Antoine AST, époux de Dame Hermance ALLARD, décédée à Roubaix, le 3 mai 1881, à l'âge de cinquante ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Saint-Joseph, à Roubaix, le mardi 7 juin 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Idilia-Adèle-Euphémie CARDŒN, épouse de Monsieur Joseph DECLERCQ, décédée à Roubaix, le 22 avril 1881, à l'âge de 63 ans et 10 mois. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à à Roubaix, le lundi 6 juin 1881, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur Hippolyte-Louis Joseph SCOTET, décédé à Roubaix, le 24